

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 20 juin 2011.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/11/06/23/BV.-**

**ORDRE DU JOUR :**

23. Reprise par la Commune de la voirie dénommée Impasse Beauregard sise  
rue Beauregard – Décision de principe.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles,  
DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du  
CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, Mme BILLIET Virginie, M. MONTERO  
REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie,  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MM. BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico,  
ROMAIN Eddy, SCHEIRELINCK Frédéric, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ladite impasse Beauregard est très étroite ;

Considérant qu'il n'est pas possible aux véhicules de secours  
(ambulances et véhicules du service incendie) d'accéder aux diverses  
habitations de l'Impasse ;

Considérant que pour élargir cette voirie, il y aura lieu de procéder à  
l'achat à l'amiable ou par expropriation d'une bande de terrain  
appartenant à un tiers ;

Considérant que la voirie de l'Impasse Beauregard appartient à tous les  
propriétaires des immeubles sis le long de cette voirie en indivision ;

Attendu que tous les propriétaires ont marqué leur accord pour la céder,  
à titre gratuit, à la commune ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition  
des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans  
le bureau du Secrétaire communal ;

**Décide, à l'unanimité ;**

Article 1 :

De marquer son accord de principe pour l'acquisition à titre gratuit de l'Impasse Beauregard sise rue Beauregard ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de préparer la procédure administrative ; ;

Article 3 :

De donner procuration au Comité d'acquisition de Charleroi pour gérer le dossier d'acquisition.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,